



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 30905

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise « d'actualiser la circulaire éducation nationale n° 84-319 du 3 septembre 1984 sur les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

Le rapport annuel de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires 2012 aborde, dans l'un de ses chapitres, les exercices d'évacuation en cas de sinistre dans un établissement d'enseignement. Il donne des recommandations très précises sur la marche à suivre et les précautions à prendre dans une telle situation. La recommandation d'actualiser la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires se justifie pleinement. En effet, si la procédure varie peu sur le fond, il est nécessaire de faire référence aux derniers textes en vigueur. Ce travail sera prochainement engagé par le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30905

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6820

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11613